

CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC
PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

Votants: 11

Sont présents: Jean-Louis BRETON, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Didier CHEVET, Norbert BAISSAC, Dominique JACQUEMIN, Loïc BERGEY, Xavier DUCOS

Représentés: Sébastien COUTHURES

Excuses: Stéphane BERINGUER

Absents: Monique CORTINOVIS, Boris LINCK

Secrétaire de séance: Dominique JACQUEMIN

Désignation du secrétaire de séance : M. Dominique JACQUEMIN

Le procès verbal du conseil municipal du 12 novembre 2024 a été validé

M. le Maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante:

- Communauté de communes Médoc Atlantique : approbation de la modification statutaire du 7 novembre 2024

Les élus acceptent à l'unanimité de rajouter cette délibération.

Puis, M. le Maire aborde l'ordre du jour

DÉLIBÉRATIONS :

**Objet: Communauté de Communes Médoc Atlantique: Approbation de la
modification statutaire du 7 novembre 2024 - DE 2024 034 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17-1, L 5211-17-2

Vu la délibération D07112024/126 du conseil communautaire en date du 7 novembre 2024, approuvant la modification statutaire : mise à jour du libellé « maison France services » et de l'article sur les conventions de délégation de compétence.

M. le Maire propose de se prononcer favorablement à la mise à jour des statuts communautaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE SON ACCORD :

- à la mise à jour des statuts communautaires, demandée par les services de l'Etat de la rédaction du point 6.2.6 avec la nouvelle rédaction de l'article L 5214-16 II 8° du code Général des collectivités territoriales, sur la référence: « maison de services au public » devenue « participation à une convention France services »,
- à la modification de l'article 9 des statuts communautaires : « délégation de compétence » en élargissant son périmètre d'intervention au « transport collectif de personnes par véhicules routiers terrestres desservant les pôles d'attractivités socio-économiques et touristiques du territoire, et ce afin de gérer d'éventuelles délégations de la compétence « mobilités », en sus du transport scolaire des collégiens.

CHARGE le maire à en informer le président de la Communauté de Médoc Atlantique.

**Objet: Renouvellement du contrat d'assurance CNP 2025 -incapacité de travail-
- DE 2024 035 -**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Objet: Rapports de l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public pour l'eau potable et l'assainissement – DE 2024 036 -

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non-collectif qui doivent être présentés au conseil municipal des communes adhérentes dans les 12 mois suivants la clôture de l'exercice.

Les données et les indicateurs seront renseignés dans l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement www.service.eaufrance.fr et les rapports seront mis en ligne sur le site et seront ainsi accessibles au public. En attendant leur mise en ligne les rapports seront consultables en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PRENDRE ACTE des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non-collectif.

QUESTIONS DIVERSES :

Les projets en cours :

M. le Maire fait le point sur l'avancée des projets :

- Présentation du projet de règlement du PLU
- Rendez-vous avec le CAUE concernant le projet de réhabilitation des logements du gîte
- Donne lecture d'un courrier de Valeyracais qui projettent de candidater sur le projet du « restaurant le canoë »

Accès au centre aquatique intercommunal de Lesparre-Médoc pour l'école de Valeyrac :

M. le Maire informe les élus qu'une convention « utilisation du centre aquatique » a été signée avec la communauté de communes Médoc cœur de presqu'île pour les élèves de l'école de Valeyrac.

Projet centre de ressources territorial :

L'AAPAM nous fait part de sa candidature au projet de centre de ressources territorial dont l'objectif est de renforcer le maintien à domicile des personnes âgées. L'association sollicite le conseil municipal afin de soutenir leur candidature. L'ensemble des élus est favorable

Les vœux du maire et du conseil municipal :

La date est fixée au samedi 11 janvier à 18h30 salle André BAGAT

La séance s'est levée à 19h34